

ANNEXE 1 – Foire aux questions

QUESTIONS	REPOSES
<p>Comment effectuer sa demande de subvention ?</p>	<p>Demande à déposer via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention déposées via ce canal seront traitées.</p>
<p>Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?</p>	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code (spécifié en annexe 5, selon la région) doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
<p>Comment construire son dossier de demande de subvention ?</p>	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions.</p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
<p>Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?</p>	<p>Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les comités régionaux : 4 actions au maximum • Pour les comités départementaux : 4 actions au maximum • Pour les clubs : 2 actions au maximum
<p>Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?</p>	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). <i>Cf annexe 8</i></p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 40% du coût total du projet.</p> <p>Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 2750 € (seuil abaissé à 2200€ pour les structures dont le siège social se situe en ZRR).</p>
<p>Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations • Numéro de SIRET de l'association • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • RIB de l'association lisible et récent (au nom de l'association) • Projet associatif / Plan de développement • Contrat d'engagement républicain. <i>Cf annexe 7</i>
<p>En cas de problèmes ou de questions relatifs au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?</p>	<p>Des interlocuteurs régionaux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des clubs.</p> <p>Un interlocuteur fédéral est identifié pour répondre aux questionnements des CR/CD. Ces questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à : projet-sportif-federal@ff-boxe.com</p> <p>Les CR ont un rôle primordial d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2022 - Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet du comité - Avis sur les dossiers déposés.

